

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-12-01

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Création d'un poste dans le cadre d'un contrat de projet : Chef de Projet Tiers Lieux

- L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 05 décembre, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ÇAKIR-LOUSSE Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

MURIGNEUX Claudie pouvoir donné à SARTORETTI Michel  
GLEIZES Jérôme pouvoir donné à BANINO Jérôme  
FEUNTUN Christel pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne  
PAÏSSE Mathieu pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée  
FLAMENT Julien pouvoir donné à TOINET Guy  
AGGOUN Jean-Claude à WITHERS Patrick

**Absents :**

ROY Jean Sébastien  
THEVENON Pierrick.

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Dans le cadre de la création du Tiers-Lieu à vocation culturelle axé sur la transmission des métiers et des savoirs-faire des Monts du Lyonnais dans l'une des anciennes friches industrielles de la Commune, la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise souhaite créer un emploi non permanent de Chef de Projet Tiers Lieux à temps complet pour exercer les fonctions de mise en oeuvre et suivi du "Projet des Tanneries", de recherche et de développement de la souscription et du financement, de la mise en place d'animations diverses et d'actions de communication et de toutes les tâches relatives à la mise en place du projet à compter du 1er Janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière Culturelle,

- du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de conservation du patrimoine (A) au grade d' Attaché de conservation du patrimoine

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Il pourra être renouvelé 1 fois pour un maximum de 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de Bac+2 minimum ou équivalent dans le domaine du développement durable, ingénierie d'animation, développement local avec une expérience d'au moins 3 ans sur un poste similaire et idéalement acquise au sein du secteur public.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire et le régime Indemnitaire correspondant du grade d'Attaché de conservation du patrimoine (Catégorie A)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de Chef de Projet Tiers Lieux à temps complet, de catégorie A de la filière Culturelle, du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de conservation du Patrimoine au grade d' Attaché de conservation du patrimoine pour exercer les fonctions de Chef de Projet du Tiers-Lieu, à compter du 1er Janvier 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

#### **Le Conseil Municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Date de publication : 09 janvier 2025

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération à savoir la mise en oeuvre et le suivi du "Projet des Tanneries"

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,  
Par 25 pour 0 contre

- 1) **DE CRÉER** l'emploi non permanent de Chef de Projet Tiers Lieux à temps complet de catégorie de catégorie A de la filière Culturelle, du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de conservation du Patrimoine au grade d' Attaché de conservation du patrimoine pour exercer les fonctions de Chef de Projet du Tiers-Lieu, à compter du 1er Janvier 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.
- 3) **DE PRÉCISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
- 4) **DE PRÉCISER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire et le régime indemnitaire correspondant du grade d'Attaché de conservation du patrimoine (Catégorie A)
- 5) Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- 6) Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 7) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20241206-DE241206GMA1201-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

